

**PENSEZ À VÉRIFIER VOS
DROITS À L'INDEMNISATION
COMPENSATRICE DE LA CSG**

Depuis 2020, **l'Indemnité Compensatrice de la CSG** n'est plus un montant fixe et doit être recalculée chaque année pour suivre l'évolution de votre carrière !

 **Les ayants droits :**

L'INDEMNITÉ EST DUE À TOUS LES AGENTS DONT LA CARRIÈRE A DÉBUTÉ AVANT OU PENDANT L'ANNÉE 2018, SANS INTERRUPTION MAJEURE.

**POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES CONCERNÉS
OU POUR TOUTE AUTRE INFORMATION,**

CONTACTEZ NOUS :

- 03 88 11 60 97
- 06 31 56 36 00
- forceouvriere@chru-strasbourg.fr

FO HUS
**Syndicat libre
et indépendant**